

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITE

Dans tous les cas : la présence du demandeur est obligatoire (y compris les enfants)

Première demande ou Renouvellement pour Adulte

- ❖ **Copie Intégrale de l'acte de naissance** datant de moins de trois mois, celui-ci est à demander à la mairie du lieu de naissance. Pour les personnes nées à l'étranger écrire au ministère des relations extérieures, service central d'Etat Civil 44 941 NANTES cedex 09.
- ❖ Pour un renouvellement le **LIVRET DE FAMILLE**.
- ❖ **Deux Photos d'identité récentes et identiques**. Ne rien Inscrire au dos des photos. Les photos d'identité doivent mesurer 35 sur 45 mm, être centrées, tête nue, de face, bouche fermée et sur fond très clair. (Pour les personnes portant des lunettes : aucun reflet ne sera accepté).
- ❖ **Preuve de Nationalité si nécessaire**. Les enfants nés en France après 1979 de parents nés en Algérie avant 1962 n'ont pas besoin de certificat de nationalité. Pour les autres s'adresser au Tribunal d'Instance d'Arles au 04-90-52-21-36.
- ❖ **Un Justificatif de domicile de moins de trois mois et au nom du demandeur**. (EX : facture de téléphone fixe ou mobile, EDF, Relevé de compte bancaire, bulletin de salaire, Impôts...).
Pas de quittance de loyer manuscrite
- ❖ **Ancienne Carte d'identité ou la déclaration de perte ou de vol (feuillet jaune)** délivrée par les autorités compétentes. Timbre fiscal de 25,00 Euro (pour une perte ou un vol).

Première demande ou renouvellement pour les mineurs

- ❖ **Copie Intégrale de l'acte de naissance** (à demander dans la mairie du lieu de naissance de l'enfant).
- ❖ **LIVRET DE FAMILLE Obligatoire**. Si le livret de famille n'a pas été délivré par les autorités françaises, les DEUX parents devront signer la demande de CNI de leur enfant.
- ❖ **En cas de séparation ou de divorce** : fournir **Obligatoirement** tout jugement se rapportant à l'autorité parentale, la résidence
- ❖ **Deux Photos d'identité récentes et identiques**. Ne rien Inscrire au dos des photos. Les photos d'identité doivent mesurer 35 sur 45 mm, être centrées, tête nue, de face et sur fond très clair.
- ❖ **Preuve de Nationalité si nécessaire**. Les enfants nés en France après 1979 de parents nés en Algérie avant 1962 n'ont pas besoin de certificat de nationalité. Pour les autres s'adresser au Tribunal d'Instance d'Arles au 04-90-52-21-36.
- ❖ **Un Justificatif de domicile de moins de trois mois et au nom des parents**. (EX : facture de téléphone fixe ou mobile, EDF, Relevé de compte bancaire, bulletin de salaire, Impôts...)
Pas de quittance de loyer manuscrite
- ❖ **Ancienne Carte d'identité ou la déclaration de perte ou de vol (feuillet jaune)** délivrée par les autorités compétentes. Timbre fiscal de 25,00 Euro (pour une perte ou un vol).

LE DUPLICATA DE LA CARTE NATIONALE D'IDENTITE (perte ou vol) EST SOUMIS
A UN DROIT DE TIMBRE DE 25,00 EURO POUR LES MINEURS ET LES MAJEURS